

# COMMUNE DE LUTRY

## PREAVIS MUNICIPAL N° 1104/2006

Concernant

La fusion des Services du feu de Lutry / Paudex
---

### 1. INTRODUCTION

Depuis de nombreuses années, les pompiers de nos deux communes collaborent dans le but de mener à bien leur mission : SAUVER. Timide à ses débuts, cette collaboration s'est intensifiée ces dernières années, qu'il s'agisse de la formation des cadres, des sapeurs-pompiers ou de l'amélioration des techniques d'intervention. Plusieurs exercices ont été réalisés en commun et, à chaque fois, les buts ont été atteints grâce à l'excellent esprit de collaboration qui règne au sein de nos deux corps de sapeurs-pompiers.

Les restructurations demandées par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton (ci-après ECA) nous contraignent à rationaliser le travail des Etat-majors et celui des responsables de l'instruction. C'est la raison pour laquelle les Municipalités de Lutry et Paudex estiment qu'il serait judicieux de réunir nos forces en un seul corps de pompiers intercommunal, ce qui aurait pour avantage d'augmenter notablement l'efficacité d'intervention de nos pompiers et de faire face à la rapide évolution du service de défense incendie et de secours.

Cela étant, aussi bien les corps de sapeurs-pompiers que la Municipalité défendent ce projet qui devrait, en cas d'acceptation par le pouvoir législatif de chaque commune et l'approbation par le Chef du Département de la Sécurité et Environnement, respectivement de l'ECA, entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## **1. HISTORIQUE**

Jusqu'en 1998, les corps de sapeurs pompiers bénéficiaient d'une subvention de l'ECA calculée en fonction du nombre d'habitants. Dès 1999, l'ECA a introduit un système de financement direct qui consiste à payer les soldes pour les exercices et les interventions touchant aux bâtiments assurés par l'ECA, la mise à disposition de véhicules, matériels et équipements. L'ECA définit également les effectifs par commune et exige pour Lutry une collaboration avec les communes de Pully, Paudex et Belmont.

En 2000, nous avons signé une convention de collaboration avec trois autres communes (Paudex, Pully, Belmont) dans le but d'améliorer l'efficacité et pallier aux conséquences du manque d'effectif durant la journée étant donné que les sapeurs pompiers professionnels de Lausanne n'interviennent plus systématiquement sur les territoires des communes de la région Lausannoise. Cette convention définit l'entraide intercommunale pour les interventions lors de feu de bâtiments.

## **2. LE DÉTACHEMENT DE PREMIERS SECOURS (DPS)**

Dans le cadre de l'organisation actuelle, les pompiers communaux ont comme mission d'intervenir pour chaque sinistre survenant sur le territoire géographique de leur propre commune. En cas d'incendie, les corps locaux sont soutenus par un Centre Principal de Défense Incendie et de Secours (CPDIS), anciennement appelé Centre de Renfort (CR), qui apporte le matériel lourd (camion tonne-pompe).

La mission des DPS est d'intervenir comme échelon de premier secours lors de toute intervention dans son secteur d'activités, les pompiers communaux (bataillons) n'étant mis à contribution qu'en cas de besoin et pour des tâches se limitant à la sécurisation des lieux, la circulation et la surveillance des endroits sinistrés après l'intervention. Ces pompiers existeront toujours mais seront regroupés dans des Détachements d'appui (DAP).

Sur la Commune de Paudex, il y a environ 10 interventions par année. Trop peu de pompiers sont disponibles pour un service de garde durant la journée. Il n'est donc pas possible de mettre sur pied une section DPS à Paudex. Les interventions sur la Commune de Paudex sont actuellement assurées par le SDIS (Service de Défense contre l'Incendie et de secours) de Pully. Depuis environ 5 ans, et sur demande de l'état-major de Paudex, le SDIS de Lutry a accepté d'intégrer les pompiers intéressés à cette activité dans le DPS.

## **3. LES BUTS DU REGROUPEMENT**

En regroupant l'ensemble de nos pompiers communaux en une seule entité intercommunale, nous pourrions atteindre les buts suivants :

1. Améliorer la formation de tous les sapeurs-pompiers de nos deux communes
2. Disposer de l'ensemble du matériel nécessaire
3. Faciliter l'intégration des sapeurs-pompiers dans les DAP et leur permettre, par ce biais, d'accéder à certaines activités du corps intercommunal
4. Rendre possible l'intégration des sapeurs-pompiers de Paudex dans un DPS, leur permettant ainsi d'intervenir plus régulièrement et par là-même d'améliorer l'efficacité générale
5. Accroître les effectifs de la section DPS de Lutry, grâce au renfort des sapeurs-pompiers de Paudex.

#### **4. LA CONVENTION**

Ce document définit les modalités du regroupement et règle la mise en place du corps de sapeurs-pompiers intercommunal, des différents points en relation avec l'organisation, l'équipement et le financement du corps.

La convention prévoit d'ores et déjà la possibilité ultérieure d'admettre d'autres communes de la région au sein du corps intercommunal.

En outre, cette convention a fait l'objet d'un examen préalable de l'ECA qui nous a communiqué son accord moyennant quelques adaptations nécessaires dont il a été tenu compte dans les textes qui vous sont soumis.

#### **5. LE RÈGLEMENT COMMUNAL**

Conformément aux dispositions légales découlant de la Loi cantonale sur la défense incendie, le regroupement de plusieurs corps en une seule entité implique l'acceptation d'un seul et même règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours par toutes les communes concernées. Le règlement qui est proposé, tout en reprenant la plupart des articles communaux actuels, intègre les nouvelles dispositions et règles indispensables à la création du service intercommunal Lutry-Paudex de défense contre l'incendie. En cas d'acceptation des Conseils communaux de Lutry et Paudex, il remplacera le règlement du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Le nouveau règlement, ainsi que son annexe, a également fait l'objet d'un examen préalable de l'ECA. Quelques modifications ont été demandées, lesquelles ont été prises en compte dans le présent règlement.

## **6. INCIDENCE FINANCIÈRE**

En raison du regroupement des deux corps de sapeurs-pompiers, le budget du service du feu intercommunal de Lutry - Paudex sera légèrement supérieur au budget actuel.

## **7. REMARQUE FINALE**

Comme déjà relevé, la constitution d'un seul corps intercommunal de sapeurs-pompiers pour les communes de Lutry et Paudex est une volonté des Municipalités, des Etats-majors et des corps de sapeurs-pompiers communaux actuels.

L'établissement de la convention et du règlement communal y relatif est le fruit d'un long travail en commun où les desiderata des deux parties ont fait l'objet de discussions, voire de négociations, afin d'être certain que la nouvelle organisation permette d'atteindre rapidement les buts fixés. Ces documents ont été approuvés par chaque Municipalité.

Nos pompiers sont motivés et ont à cœur de réussir la mission qui leur est donnée. En acceptant ce grand projet, le pouvoir législatif donnera un signe fort de confiance envers chaque femme et chaque homme qui, volontairement et généreusement, donne son temps et son énergie à secourir son prochain victime d'un évènement dramatique.

## **8. CONCLUSIONS**

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal N° ....., concernant la Fusion des Services du feu de Lutry / Paudex,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

décide

- d'accepter le projet de regroupement des corps des sapeurs-pompiers des communes de Lutry / Paudex en un seul corps intercommunal avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- d'adopter la convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du 1<sup>er</sup> janvier 2007;
- d'adopter le nouveau règlement communal sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours tel que présenté ainsi que son tarif, sous réserve de son acceptation par le Chef du département de la Sécurité et de l'Environnement.

\* \* \*

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 octobre 2006

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LUTRY

Le Syndic

Le Secrétaire

W. BLONDEL

D. GALLEY

Municipal délégué : Pierre-Alexandre Schlaeppli

Annexes :

- nouveau Règlement communal sur le Service intercommunal Lutry – Paudex de défense contre l'incendie et de secours
- annexe au règlement : frais d'intervention
- Convention sur le service intercommunal Lutry – Paudex de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)
- ancien règlement communal sur le Service de défense contre l'incendie et de secours du 16.10.1995